

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

M. Jeanneteau, M. Boënnec, M. Paternotte, M. Malherbe, M. Heinrich et M. Remiller

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :**

L'article L. 3323-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« Si le débitant propose des boissons alcooliques à prix réduits pendant une période restreinte, il doit également proposer à prix réduit les boissons non-alcooliques susmentionnées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'« happy hour » est une pratique commerciale consistant à proposer le plus souvent des boissons alcoolisées à prix réduit pendant quelques heures. Il convient donc d'obliger les débits de boissons se livrant à cette opération de proposer des boissons non alcoolisées dans les mêmes conditions de prix.